

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la rue Pauline-Marie Jaricot et de la place du 158° Régiment d'Infanterie à Lyon 5° figure parmi les opérations programmées pour l'année 2000.

Cet aménagement est un des éléments constitutifs de la création du parc des Hauteurs. La conception de cette réalisation a été confiée à monsieur Rouchon, architecte.

Le projet qui vous est présenté concerne une superficie de 4900 mètres carrés et s'étend sur 375 mètres de longueur. Il préfigure la première promenade en boucle du parc des Hauteurs sur une longueur de 2 000 mètres. Il permettrait de transformer la rue en allée de parc par l'utilisation d'un vocabulaire de jardin, sol ensablé pour le trottoir élargi et plantations longitudinales d'arbres. La place prolongerait l'aménagement déjà réalisé du chemin du Viaduc et prendrait la forme d'un mail planté sur un sol ensablé.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet et conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, et la Ville lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, la Ville participerait financièrement à l'opération d'aménagement pour un montant de 1 375 000 F TTC.

Une convention entérinerait ces principes et serait signée entre la Communauté urbaine et la Ville. Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 5 500 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, le 18 octobre 1999, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

L'opération se composerait de trois lots distincts :

- lot n° 1 : génie civil de voirie, enrobés,

. lot n° 1 A : génie civil de voirie,  
. lot n° 1 B : enrobé ;

- lot n° 2 : espaces verts

- lot n° 3 : éclairage ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2°alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le projet qui lui est présenté,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,
- b) - la convention de participation financière à passer avec la Ville.

**3° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** de 5 500 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 :

- pour 4 125 000 F TTC - compte 231 510 - fonction 823 - opération 148,
- pour 1 375 000 F TTC - compte 458 100 - fonction 823 - opération 148.

**5° - La recette** de 1 375 000 F à percevoir de la Ville sera inscrite et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 458 200 - fonction 823 - opération 148.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,